

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC123

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« de concevoir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de s'assurer que la question de ce qui doit être conçu comme restauration soit le fruit d'un débat, notamment dans le cadre de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et des instances internationales, voir d'un comité d'expert ad hoc.

Le plus sage serait évidemment de confier « la réalisation et la coordination des travaux de restauration » au Centre des monuments nationaux (CMN), qui connaît bien les cathédrales, restaure actuellement l'hôtel de la Marine et possède une véritable déontologie en matière de restauration. Il faudrait simplement étoffer ses équipes. Créer un nouvel établissement public serait évidemment plus coûteux.